



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-cinquième session
(22 mars 2006 et 7-16 février 2007)**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 6

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-cinquième session
(22 mars 2006 et 7-16 février 2007)**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Résumé

À sa quarante-cinquième session, tenue le 22 mars 2006 et du 7 au 16 février 2007, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » ainsi que les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux.

Dans le cadre du thème prioritaire, la Commission a entendu un discours liminaire de M. Les Kettledas, Directeur général adjoint aux politiques de l'emploi et aux programmes relatifs au marché de l'emploi du Ministère sud-africain de l'emploi, et elle a tenu trois réunions-débats en vue d'approfondir ce thème, qui portaient respectivement sur les politiques macroéconomiques au service du plein-emploi et d'un travail décent, sur la mobilité de la main-d'œuvre, les jeunes et la famille, et sur les bonnes pratiques en matière de création d'emplois et de travail décent. La récapitulation des débats sur le thème prioritaire, établie par le Président, figure à l'annexe I du présent rapport.

La Commission a adopté une résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux termes de laquelle le Conseil économique et social déciderait qu'elle devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et sa mise en œuvre pendant sa quarante-sixième session.

Dans le cadre de son examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux, la Commission a adopté une résolution sur les modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002). Lançant le premier cycle de cet examen, elle a tenu une réunion-débat qui lui a permis de tirer parti des connaissances approfondies d'experts sur les principaux problèmes rencontrés et les avancées obtenues depuis la tenue de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. La récapitulation de la réunion-débat sur ce point, établie par le Président, figure à l'annexe II du présent rapport. Par ailleurs, une communication a été faite concernant le Rapport mondial sur la jeunesse que le Secrétaire général doit prochainement publier.

La Commission a recommandé au Conseil d'adopter une résolution sur les jeunes. Elle a de plus recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, d'adopter une résolution sur l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

La Commission a examiné le point intitulé « Emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social » au titre des questions nouvelles. La récapitulation des débats sur ce point, établie par le Président, figure à l'annexe III du présent rapport. Elle fait ressortir l'importance cruciale au regard du développement social de l'emploi des jeunes, qui contribue à atténuer la pauvreté, approfondir l'intégration sociale, et à favoriser le dialogue entre les générations, la citoyenneté et la solidarité.

Enfin, la Commission a examiné le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et la Rapporteuse spéciale de la Commission chargée d'étudier la situation des handicapés ont fait des déclarations.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de résolution devant être recommandés par le Conseil pour adoption par l'Assemblée générale	1
B. Projet de résolution devant être adopté par le Conseil	14
C. Projet de décision devant être adopté par le Conseil	17
D. Décision requérant l'intervention du Conseil	19
E. Résolutions et décision portées à l'attention du Conseil	19
II. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	25
A. Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous	26
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux.	28
C. Questions nouvelles : emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social.	30
III. Questions relatives au programme et questions diverses	32
A. Exécution du programme pour l'exercice biennal 2004-2005	32
B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009	32
C. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	32
IV. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission	33
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.	34
VI. Organisation de la session	35
A. Ouverture et durée de la session	35
B. Participation	35
C. Élection du Bureau	35
D. Ordre du jour et organisation des travaux	35
E. Documentation	36

Annexes

I.	Résumé établi par le Président à l'issue du débat consacré au thème prioritaire intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »	37
II.	Résumé établi par le Président à l'issue de la réunion-débat consacrée à l'état d'avancement du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement	43
III.	Résumé établi par le Président à l'issue de la réunion-débat consacrée à l'emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement	45
IV.	Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-cinquième session	47

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution devant être recommandés par le Conseil pour adoption par l'Assemblée générale

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà*

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, intitulée "Politiques et programmes mobilisant les jeunes", dans laquelle elle invitait la Commission du développement social à développer, lors de sa quarante-cinquième session, les cinq domaines prioritaires à ajouter au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹ et à adresser à l'Assemblée générale, en vue de leur adoption à sa soixante-deuxième session, des recommandations au sujet d'un additif au Programme d'action mondial compte tenu d'autres questions nouvelles qui pourraient présenter un intérêt particulier pour la jeunesse,

Décide d'adopter l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà figurant en annexe à la présente résolution.

* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 41 à 45.

¹ Résolution 50/81, annexe.

Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

A. Mondialisation

1. La mondialisation ouvre de nouvelles perspectives pour la croissance économique durable et l'essor de l'économie mondiale. Elle permet aussi aux pays de partager leurs données d'expérience et de tirer les enseignements des réalisations accomplies par les autres ou des difficultés qu'ils ont rencontrées et elle favorise le brassage d'idées, de valeurs culturelles et d'aspirations. Elle aide donc les jeunes à se rattacher non seulement au reste du monde, mais aussi les uns aux autres.

2. Simultanément, les mutations qu'elle provoque et les ajustements rapides qui suivent s'accompagnent d'une aggravation de la pauvreté, du chômage et de la désintégration sociale. Les menaces qui pèsent sur le sort de l'humanité, notamment les risques de dégradation de l'environnement, se sont elles aussi mondialisées. Certains pays sont parvenus à s'adapter à ces changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, demeurent aux marges de l'économie mondialisée. Ainsi, les avantages en sont très inégalement partagés et le coût en est inégalement réparti. Or, la mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable. Il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées pour aider les pays à relever comme il convient le défi qu'elle pose et à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. De nombreux jeunes, spécialement dans les pays en développement, demeurent à l'écart de l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de tirer parti des chances qu'offre la mondialisation. Beaucoup d'entre eux sont désavantagés par leur faible niveau d'instruction et leur manque de compétences, par le chômage et la pauvreté ou encore parce qu'ils n'ont pas accès à l'information et à la communication de base, ni aux biens et services offerts par la mondialisation.

Mesures proposées

Maîtriser les effets de la mondialisation sur les jeunes

4. La communauté internationale devrait continuer d'apporter son concours à l'action que mènent les gouvernements, de concert avec la société civile, y compris les organisations dirigées par les jeunes, le secteur privé et d'autres forces sociales, pour anticiper les répercussions fâcheuses de la mondialisation sur les plans économique et social, y remédier et maximiser les avantages qu'elle offre aux jeunes.

5. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes puissent mieux accéder à l'enseignement technique, secondaire et supérieur et veiller à ce que les programmes d'enseignement correspondent aux exigences du marché du

travail, que la mondialisation fait rapidement évoluer. Il faudrait aussi faciliter le passage de l'apprentissage à l'emploi.

6. Les gouvernements devraient instaurer des conditions qui permettent aux jeunes d'avoir des perspectives, de trouver un emploi et d'accéder à des services sociaux dans leur propre pays. Il faudrait garantir aux jeunes migrants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, spécialement le droit à être traité équitablement et sur un pied d'égalité, une protection juridique face, notamment, à la violence, à l'exploitation et aux discriminations qu'engendrent, par exemple, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance culturelle, ainsi que des perspectives économiques et l'accès aux services sociaux selon qu'il convient.

Favoriser l'emploi des jeunes et la formation professionnelle eu égard à la mondialisation

7. Pour pallier l'inadéquation des compétences que les jeunes ont acquises aux spécialisations exigées par les marchés du travail tels que façonnés par la mondialisation, les gouvernements devraient, avec le concours adéquat de la communauté internationale, financer et dispenser une instruction scolaire et extrascolaire afin que les jeunes puissent obtenir les compétences requises, y compris dans le cadre de programmes de formation professionnelle.

8. Parallèlement, les gouvernements devraient favoriser l'accès à l'emploi par des politiques intégrées propices à la création d'emplois de type nouveau et de qualité pour les jeunes et leur faciliter l'accès à ces emplois.

Mettre en place des dispositifs d'observation des effets de la mondialisation sur les jeunes

9. Les gouvernements devraient déterminer dans quelle mesure les jeunes tirent profit de la mondialisation et formuler et exécuter des programmes susceptibles de permettre aux jeunes de mieux tirer parti des avantages qu'elle procure.

Technologies de l'information et des communications

10. Les technologies de l'information et des communications (TIC), tout comme les infrastructures, occupent une place toujours plus importante dans le monde des affaires et dans les échanges. Pour les ouvrir davantage à tous, il faudrait éliminer les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, omniprésent, équitable et abordable à l'information, en particulier ceux qui empêchent de réduire la fracture numérique et entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants, notamment les jeunes. Les TIC offrent de grandes promesses pour ce qui est d'élargir l'accès à un enseignement de qualité, de stimuler l'alphabétisation et l'enseignement primaire universel et de faciliter le processus même d'apprentissage, ce qui jetterait les fondements d'une société de l'information vraiment ouverte et axée sur le développement, ainsi que d'une économie du savoir respectueuse de la diversité culturelle et linguistique.

11. Les jeunes sont particulièrement intéressés par les nouvelles technologies et ils savent les exploiter. Les TIC leur donnent de nouveaux moyens d'action en ce qu'elles leur permettent de franchir les distances et de surmonter les handicaps socioéconomiques. L'Internet, par exemple, leur donne accès à des informations sur toute une gamme de questions qui les touchent directement, telles que la santé, l'enseignement et l'emploi, informations qui peuvent les aider à améliorer la qualité de leur vie et celle de la communauté dont ils font partie. Tout ceci serait plus aisé si les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la famille, les organisations dirigées par des jeunes et d'autres forces se concertaient pour ouvrir la voie aux échanges culturels et sociaux entre jeunes. Les gouvernements peuvent aussi tirer parti de l'intérêt des jeunes pour les TIC dans leur action contre la pauvreté. Par exemple, les jeunes pourraient non pas se contenter d'utiliser les TIC, mais aussi développer et agencer des logiciels et des matériels informatiques adaptés aux réalités locales.

12. Les TIC offrent de nouveaux moyens de satisfaire aux besoins des jeunes handicapés qui ne peuvent accéder par des voies classiques aux sources d'information et d'emploi. Les groupes vulnérables peuvent mettre les TIC à profit pour mieux se rattacher à la société et améliorer leurs chances d'apprendre et de trouver un emploi.

Mesures proposées

Universaliser l'accès des jeunes aux technologies de l'information et des communications

13. Les gouvernements devraient, avec, au besoin, le concours de la communauté internationale, faciliter l'accès aux TIC de tous les jeunes, y compris ceux qui vivent dans des régions éloignées, par exemple en milieu rural ou dans des communautés autochtones. Les gouvernements devraient aussi se pencher sur les inégalités d'accès aux TIC, par exemple entre jeunes urbains et ruraux ou entre jeunes femmes et jeunes gens, et élaborer des stratégies nationales pour réduire ce type de fracture numérique. Il sera alors possible de faire régresser le pourcentage de jeunes qui n'ont pas accès aux TIC.

14. Les gouvernements devraient prendre, au plan national, les mesures voulues pour que les TIC soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente.

15. Les gouvernements devraient, avec le concours de la communauté internationale, favoriser les savoirs locaux et les contenus produits localement; ils devraient aussi contribuer au développement, dans les langues locales, le cas échéant, de programmes très variés fondés sur les TIC et dont le contenu présente un intérêt pour les diverses composantes de la jeunesse, particulièrement les jeunes femmes; enfin, ils devraient renforcer les capacités des jeunes filles et des jeunes femmes en matière de développement de TIC.

Dispenser une formation à l'exploitation des technologies de l'information et des communications

16. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, veiller à ce que les jeunes acquièrent les connaissances et les compétences requises pour exploiter convenablement les TIC, notamment pour ce qui est d'analyser et de traiter l'information de façon créatrice et novatrice, partager les savoir-faire et participer activement à la société de l'information. Il faudrait s'employer à dispenser une formation spécialisée scolaire et extrascolaire pour que les jeunes acquièrent un bagage informatique et puissent plus facilement exploiter les TIC.

Protéger les jeunes des dangers auxquels les technologies de l'information et des communications risquent de les exposer

17. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour protéger les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et défendre leurs droits. Il faut à cet égard que l'intérêt supérieur des jeunes soit une considération primordiale. Les gouvernements devraient préconiser des comportements responsables et mieux faire connaître les risques que peuvent faire courir les TIC afin que les jeunes puissent se protéger d'éventuelles manipulations et des dangers qui pourraient en résulter.

18. Les gouvernements devraient, avec le concours des acteurs compétents de la société de l'information, redoubler d'efforts pour protéger les enfants et les jeunes des mauvais usages qui sont faits des TIC et des dangers auxquels elles risquent de les exposer, s'agissant notamment de la cybercriminalité et plus particulièrement de la pédopornographie.

Favoriser l'usage des technologies de l'information et des communications parmi les handicapés et autres groupes vulnérables

19. Les gouvernements devraient faciliter le développement des aptitudes des jeunes, y compris des jeunes autochtones, des jeunes handicapés et de ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées, à utiliser les TIC.

20. Les gouvernements devraient engager l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs techniques et juridiques expressément destinés à rendre les TIC accessibles à tous les jeunes, y compris les jeunes autochtones, les jeunes handicapés et ceux vivant dans des communautés rurales ou isolées.

Donner aux jeunes les moyens de participer activement à l'avènement d'une société de l'information ouverte

21. Les gouvernements devraient faire en sorte que les jeunes participent activement au développement de programmes fondés sur les TIC et leur donner davantage l'occasion de s'impliquer dans des stratégies électroniques de façon à y occuper une place prépondérante. Il faudrait aussi respecter et conforter la part que prennent les jeunes dans la création des TIC, leur remise en état, leur gestion et leur maintenance.

22. Dans la mesure où savoir lire, écrire et compter sont des préalables à l'accès aux TIC et à leur exploitation, les gouvernements devraient offrir aux

jeunes la possibilité d'acquérir les connaissances requises par des voies scolaires et extrascolaires.

23. Les TIC devraient être mises à profit aux fins de l'éducation, de l'emploi et de la participation des jeunes à la prise de décisions. Elles devraient aussi contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et à mieux préparer les jeunes aux exigences de la société de l'information.

Infection par le VIH et sida

24. L'infection par le VIH et le sida sont des phénomènes épidémiques qui touchent de plus en plus les jeunes, en particulier dans certains pays en développement. Les gouvernements constatent avec une vive préoccupation que les nouveaux cas d'infection par le VIH frappent essentiellement les jeunes et que ces derniers ne disposent pas des informations voulues pour pouvoir appréhender leur sexualité et comprendre les enjeux de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative. Ceci, pourtant, leur permettrait de mieux se protéger de l'infection par le VIH et des maladies sexuellement transmissibles et d'éviter les grossesses non désirées.

25. Les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes dans les pays africains, constituent un groupe singulièrement exposé à l'infection par le VIH. Les jeunes gens et les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables du fait de leur manque de moyens économiques et sociaux et de l'incapacité où ils se trouvent de décider librement et en toute responsabilité de questions en rapport avec leur sexualité de façon à mieux se protéger contre l'infection par le VIH. Les moyens et les renseignements voulus pour éviter d'être infecté ou pour faire face au sida leur font souvent défaut. En 2006, les jeunes femmes et les jeunes filles représentaient 57 % des personnes infectées par le VIH en Afrique subsaharienne, région dans laquelle 76 % des jeunes séropositifs (âgés de 15 à 24 ans) sont de sexe féminin.

26. Bien que de nombreux orphelins du sida ne relèvent pas encore des groupes d'âge qui caractérisent les jeunes, le risque est grand qu'ils deviennent des jeunes extrêmement vulnérables. Ils sont en effet exposés à la malnutrition, aux maladies, aux mauvais traitements, au travail avant l'âge et à l'exploitation sexuelle, autant de facteurs qui aggravent leur vulnérabilité face au VIH. Ils sont de plus stigmatisés et subissent la discrimination qui s'attache souvent à l'infection par le VIH et au sida et risquent partant de se voir privés d'éducation, d'emploi, de logement ou de la satisfaction d'autres besoins élémentaires.

27. Il est impératif que les jeunes continuent d'avoir accès à des informations sur le VIH qui soient prouvées, compétentes et expressément adaptées à leurs besoins afin qu'ils puissent éviter des comportements à haut risque. Dans certaines parties du monde, les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles, jouent un rôle essentiel dans les soins donnés aux personnes atteintes du sida ou aux enfants dont les parents sont morts de cette maladie. Pour que ces jeunes puissent continuer de fréquenter le système scolaire, consolider leurs compétences et avoir un jour la possibilité d'obtenir des revenus, les gouvernements devraient prêter une aide financière et sociale aux familles qui s'en remettent à de jeunes aidants familiaux, et œuvrer en faveur de l'amélioration des soins à domicile et des soins de proximité.

28. Dans la mesure où les jeunes n'ont souvent ni les moyens de prendre des décisions ni des ressources financières, ils risquent d'être les derniers à recevoir un traitement s'ils deviennent séropositifs. Il faudrait intensifier la prestation de soins dans le cadre des programmes visant à assurer le meilleur état de santé possible.

29. Il est impératif que les gouvernements donnent pleinement suite à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida² que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, et qu'ils réalisent les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est de stopper la propagation de l'infection par le VIH et du sida et de commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015. En outre, les gouvernements devraient tenir les engagements relatifs à cette question convenus lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005 et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida le 2 juin 2006³, où il a été décidé d'intensifier l'action menée en vue de réaliser les objectifs consistant à assurer à tous l'accès aux programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien d'ici à 2010 et à la médecine procréative d'ici à 2015, énoncés par la Conférence internationale sur la population et le développement⁴.

« Mesures proposées

Sensibiliser les jeunes à la prévention de l'infection par le VIH et du sida, ainsi qu'aux soins et aux traitements y relatifs

30. Les gouvernements devraient faire en sorte que la prévention de l'infection par le VIH soit le pilier de toutes les interventions nationales, régionales et internationales de lutte contre la pandémie; ils devraient donc s'engager à redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe dans tous les pays, en particulier dans les pays les plus touchés, un large ensemble de programmes de prévention tenant compte de la situation et des valeurs éthiques et culturelles locales, y compris des programmes d'information, d'éducation et de communication dans des langues largement comprises par les communautés locales, respectueux des particularités culturelles, visant à réduire la fréquence des comportements à risque et à encourager un comportement sexuel responsable, incluant l'abstinence et la fidélité; assurant un accès élargi à des articles indispensables, tels que les préservatifs masculins et féminins et les seringues stériles; comportant des programmes de réduction des effets préjudiciables de la toxicomanie; assurant un accès élargi aux services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels; la fourniture de produits sanguins non contaminés; et un traitement rapide et efficace des infections sexuellement transmissibles.

31. Les gouvernements devraient s'engager à lutter contre la prévalence de plus en plus forte de l'infection par le VIH parmi les jeunes afin que les générations futures soient libérées de ce fléau, et, à cet effet, mettre en œuvre

² Résolution S-26/2, annexe.

³ Voir résolution 60/262, annexe.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1.

des stratégies globales de prévention fondées sur les faits, préconiser un comportement sexuel responsable, y compris l'utilisation de préservatifs, dispenser une éducation concernant le VIH spécialement conçue pour les jeunes et fondée sur les faits et les connaissances, encourager les interventions au moyen des médias et offrir des soins de santé axés sur les besoins des jeunes.

32. Les gouvernements devraient mettre en place des services de soins abordables, axés sur les jeunes et visant le meilleur état de santé possible afin que les jeunes soient mieux à même de se protéger contre une infection par le VIH, et ce, essentiellement par la prestation de services de soins et de santé, y compris pour ce qui est de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, prenant en compte la prévention, les traitements et les soins, l'acceptation librement consentie de conseils et de tests de dépistage confidentiels, ainsi que par la participation des jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation de toutes ces mesures.

33. Les gouvernements devraient favoriser les initiatives visant à abaisser le prix des médicaments antirétroviraux et particulièrement des médicaments de deuxième intention, mis à la disposition des jeunes, y compris celles librement consenties par des groupes d'États Membres et reposant sur des mécanismes de financement propices à la mobilisation de moyens en faveur du développement social, notamment celles visant à élargir, de façon durable et prévisible, l'accès aux médicaments à des prix abordables dans les pays en développement.

34. Sachant que l'infection par le VIH et le sida touchent de plus en plus les jeunes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, tout devrait être fait pour que les jeunes aient accès à des informations exactes, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation concernant le VIH axée sur les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les aptitudes requises pour réduire leur vulnérabilité à l'infection par le VIH, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé.

35. Les gouvernements devraient associer les jeunes, y compris ceux qui sont séropositifs ou atteints par le sida, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent et, selon qu'il convient, avec le soutien de leur famille, à la prise de décisions, à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes de prévention du VIH/sida et de soins.

36. Les gouvernements devraient veiller à ce que les programmes de prévention prévoient des services de conseil destinés aux jeunes séropositifs afin de s'assurer qu'ils prennent les précautions voulues pour éviter que l'infection par le VIH ne se propage et pour les aider à surmonter les problèmes qui se posent aux personnes vivant avec le VIH/sida.

**Faire en sorte que les programmes d'éducation pour tous
concernant le VIH et le sida tiennent compte
des inégalités entre les sexes**

37. La traite des femmes et des jeunes filles aux fins de la prostitution et de l'esclavage sexuel aggrave la vulnérabilité des jeunes femmes face à l'infection par le VIH et au sida; elle est liée à la généralisation de la pauvreté parmi les femmes, au tourisme sexuel, au travail dans des ateliers clandestins et à d'autres effets préjudiciables de la mondialisation. Les gouvernements devraient formuler, faire respecter et consolider des mesures axées sur les jeunes qui permettent de lutter efficacement contre toutes les formes de traite des femmes et des jeunes filles, y compris aux fins d'exploitation sexuelle et économique, d'éliminer ce fléau et d'en traduire en justice les auteurs, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la traite qui s'inscrirait dans le cadre de l'action menée pour éliminer toute forme de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

38. Les gouvernements devraient inclure dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation extrascolaire des informations adéquates concernant l'effet des comportements à haut risque sur la transmission de l'infection par le VIH, notamment par l'injection de drogues par voie intraveineuse.

39. Les gouvernements devraient faire en sorte que les programmes visant à renseigner les jeunes sur le VIH/sida et à en prévenir la propagation tiennent particulièrement compte des inégalités entre les sexes et du fait que les jeunes femmes et les jeunes filles sont beaucoup plus vulnérables que les autres.

**Prendre des mesures législatives et adopter des instruments
juridiques susceptibles de protéger les jeunes à risque**

40. Les gouvernements devraient garantir la non-discrimination et la jouissance entière et égale de tous les droits fondamentaux de la personne par la promotion d'une politique active et visible pour faire cesser la stigmatisation des enfants rendus orphelins et vulnérables par le VIH/sida.

41. Les gouvernements devraient consolider les mesures d'ordre juridique, politique et administratif visant à promouvoir et protéger la pleine jouissance, par les jeunes, de tous leurs droits fondamentaux et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination, de toutes les formes d'exploitation sexuelle des jeunes filles et garçons, notamment à des fins commerciales, et de toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des jeunes filles.

42. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour promulguer, renforcer ou faire appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures visant à éliminer toute forme de discrimination contre les jeunes séropositifs et veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux, notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien et au traitement, à l'information et à la

protection juridique, tout en respectant leur intimité et leur confidentialité; et pour élaborer des stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie

Conflits armés

43. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. On ne peut que s'alarmer de l'ampleur de la violence perpétrée contre des civils, et notamment des jeunes, depuis quelques dizaines d'années. Les conflits armés se soldent par des massacres, des déplacements massifs de population, qui touchent aussi les jeunes, et la destruction de communautés, et tout ceci se fait au détriment du développement.

44. Les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé. Tout comme les enfants, ils sont massacrés ou mutilés, rendus orphelins, enlevés, pris en otage, déplacés de force, privés d'éducation et de soins de santé, et se retrouvent en état de choc émotionnel ou gravement traumatisés. Les enfants illégalement recrutés comme soldats sont souvent forcés de commettre de graves exactions. Le conflit armé se solde par la destruction de l'environnement sûr que constituent le foyer, la famille, une alimentation convenable, l'éducation et l'emploi. Au cours d'un conflit, les jeunes, et particulièrement les jeunes femmes, sont exposés à de plus grands dangers pour leur santé. Les jeunes femmes et les jeunes filles sont encore plus en danger, notamment du fait de l'exploitation et de la violence sexuelles.

45. Lors d'un conflit, les jeunes gens et les jeunes femmes qui sont contraints d'assumer le rôle des adultes se voient privés des chances de s'épanouir sur le plan personnel et de se perfectionner sur le plan professionnel. Lorsque le conflit cesse, nombre d'entre eux passent à l'âge adulte tout en étant traumatisés par la guerre, et il leur faut rapidement assumer de nouveaux rôles, et prendre soin, souvent en tant que parents, des victimes de la guerre. En l'absence de services destinés à les aider à surmonter leurs problèmes, les jeunes et jeunes adultes risquent de ne pas parvenir à se réinsérer dans la société.

Mesures proposées

Empêcher les jeunes de moins de 18 ans de prendre directement part à un conflit armé

46. Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants reçoivent dès leur plus jeune âge une éducation qui leur inculque les valeurs, les attitudes, les modes de comportement et les modes de vie les inclinant à régler tout différend par des moyens pacifiques, dans le respect de la dignité humaine et l'esprit de tolérance et de non-discrimination. Ils devraient aussi promouvoir une culture de paix, de tolérance et de dialogue, dans le cadre de l'éducation tant scolaire qu'extrascolaire.

47. Les gouvernements devraient considérer comme prioritaires la ratification et l'application effective de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination [Convention 182 (1999)].

48. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les soldats de moins de 18 ans qui font partie des forces armées nationales prennent directement part aux hostilités et que ceux qui n'ont pas encore atteint cet âge soient recrutés par ces forces.

49. Les gouvernements devraient prendre, à titre prioritaire, toutes les mesures voulues, pour prévenir, comme l'exigent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, par opposition aux forces armées nationales, et notamment adopter des politiques qui ne tolèrent pas le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, et des mesures d'ordre juridique pour interdire et criminaliser ces actes.

50. Les gouvernements devraient protéger les jeunes lors de conflits armés et de situations consécutives à des conflits, dans les zones d'installation de réfugiés ou de personnes déplacées, où les jeunes risquent d'être victimes de la violence et où il leur est souvent difficile de demander et d'obtenir réparation, sachant que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement, que des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde, que l'agression, l'occupation étrangère, les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des jeunes dans presque toutes les régions et dont il faut les protéger.

Prendre des mesures propres à assurer la réinsertion des jeunes ex-combattants et la protection des non-combattants

51. Les gouvernements devraient offrir la possibilité aux jeunes qui ont activement participé aux combats, que ce soit librement ou sous la contrainte, d'être démobilisés et de participer au développement du pays, s'ils le souhaitent. Ils devraient en conséquence formuler des programmes permettant aux jeunes ex-combattants de se recycler et d'obtenir une formation à l'emploi afin qu'ils se réinsèrent dans l'activité économique et dans la société, y compris par le biais du regroupement familial.

52. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures voulues pour assurer le rétablissement physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des enfants et des jeunes victimes d'un conflit armé, en particulier en leur redonnant accès aux soins de santé et à l'éducation, notamment au moyen des programmes de l'initiative Éducation pour tous, et élaborer des stratégies efficaces destinées à favoriser l'emploi des jeunes, pour qu'ils aient des moyens de subsistance décents et puissent mieux se réinsérer.

Favoriser la participation active des jeunes au maintien de la paix et de la sécurité

53. Les gouvernements devraient inciter les jeunes, le cas échéant, à prendre part à des activités de protection des enfants et des jeunes victimes de conflits armés, et notamment à des programmes de réconciliation ainsi que d'affermissement et de consolidation de la paix.

Questions d'ordre intergénérationnel

54. Par de nombreux aspects, la transition démographique, l'essor de l'économie mondiale et la mondialisation jouent sur l'échange de connaissances, d'idées et de moyens entre générations. L'allongement de la durée de la vie fait que de nombreux adultes sont en mesure, au cours d'une longue vie, de partager leurs connaissances et leurs moyens avec les nouvelles générations. Depuis peu, cet allongement fait que beaucoup de personnes âgées sont plus longtemps dépendantes, d'une manière ou d'une autre, de personnes plus jeunes. Or, du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille. On a constaté dans nombre de pays en développement et de pays en transition un net vieillissement des populations rurales dû à l'exode des jeunes adultes. Les personnes âgées sont parfois laissées seules, sans soutien familial traditionnel, voire sans ressources financières suffisantes. Ainsi, une personne âgée a moins souvent l'occasion de recevoir le soutien de membres plus jeunes de sa famille; inversement, un jeune a moins souvent l'occasion de tirer parti des connaissances et des conseils des personnes âgées de sa famille.

55. Au sein de la famille et de la communauté, chacun peut bénéficier des liens qui existent entre les générations. Malgré les choix faits par les individus ou la famille, la mobilité géographique et l'éloignement imposés par les contraintes de la vie moderne, la grande majorité des individus, toutes cultures confondues, entretiennent tout au long de leur vie d'étroites relations avec leur famille, relations qui vont dans les deux sens puisque les personnes âgées apportent souvent une aide financière et psychologique importante et contribuent de manière essentielle à l'éducation et au bien-être de leurs petits-enfants et des autres membres de leur famille, ce qui est d'une importance cruciale au regard de la stabilité de la cellule familiale.

56. Sur fond de vieillissement démographique, le relâchement des liens entre les générations fait que les besoins divers des jeunes, des enfants et des personnes âgées, qui auraient sans doute été satisfaits par des relations familiales imbriquées et complexes, le sont de moins en moins; ils relèvent au contraire de plus en plus souvent de l'État et du secteur privé.

57. Il incombe donc aux gouvernements et aux secteurs concernés de la société d'élaborer des programmes susceptibles de relancer ou de restaurer la solidarité entre les générations. Lorsque les moyens de la collectivité sont profondément fragilisés, les pouvoirs publics doivent intervenir pour faire en sorte que les besoins élémentaires en matière de protection soient couverts.

Mesures proposées

Consolider les liens familiaux

58. Tout en respectant les préférences de chacun concernant le type de foyer dans lequel il veut vivre, tous les secteurs de la société, y compris les pouvoirs publics, devraient élaborer des programmes visant à consolider la famille et favoriser les rapports intergénérationnels.

Donner des moyens d'action aux jeunes femmes

59. Les gouvernements devraient s'employer à accroître le taux d'activité parmi les jeunes femmes, notamment en milieu rural et dans les régions isolées et, pour ce faire, leur offrir la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour qu'elles puissent trouver un emploi, et tout spécialement prendre des mesures pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe, encourager les modèles d'identification et faciliter un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Consolider la solidarité intergénérationnelle

60. Les gouvernements et les entreprises privées devraient tirer parti de la possibilité de mettre l'expérience et les compétences de travailleurs âgés au service de la formation des jeunes salariés et des personnes nouvellement recrutées.

61. Les gouvernements devraient œuvrer à l'égalité et à la solidarité entre les générations, et notamment donner aux jeunes l'occasion de participer pleinement et activement aux programmes de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et d'insertion sociale dans le pays où ils vivent.

62. Tous les secteurs de la société devraient être incités à faire preuve d'une plus grande réciprocité en matière d'apprentissage, et donner l'occasion aux personnes âgées de s'instruire au contact des nouvelles générations.

63. Lorsque la migration, la mondialisation et les phénomènes qui en découlent portent atteinte aux formes traditionnelles de soutien, les gouvernements devraient s'employer, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à prêter appui aux aidants âgés, et notamment à ceux qui s'occupent d'orphelins du sida, afin de les aider à satisfaire aux besoins de leurs enfants et petits-enfants.

64. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour consolider la solidarité et les partenariats entre générations, et encourager des relations mutuellement réceptives entre elles.

65. Il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent, pleinement et effectivement, aux niveaux local, national, régional et international, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre, et il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes. Les gouvernements devraient inciter les jeunes à prendre part à des activités et des décisions et à consolider l'exécution du Programme d'action mondial, en gardant à l'esprit que les filles, les garçons, les jeunes femmes et les jeunes gens ont tous les mêmes droits, mais que leurs besoins et leurs points forts sont différents, et qu'ils sont des agents actifs du changement positif et du développement dans la société.

B. Projet de résolution devant être adopté par le Conseil

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁵, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁶, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷ en date du 16 septembre 2002, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁸ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire² fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁹,

* Pour les débats sur ce point, voir le chapitre II, par. 5 à 8.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

1. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

2. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

3. *Salue encore* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

4. *Rappelle* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions;

5. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

6. *Souligne aussi* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

7. *Souligne encore* que l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle d'importants changements dans la formulation des politiques sociales et exige des mesures sociales ambitieuses pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, accentuer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de réaliser les objectifs sociaux et économiques du continent;

8. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

9. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, se félicite de la tenue du Sommet du Forum sur la coopération sino-africaine à Beijing les 4 et 5 novembre 2006 et du Sommet Afrique-Amérique du Sud à Abuja les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, et invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

10. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, notamment celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Union européenne, de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (y compris le Forum Afrique-Asie des entreprises), du Plan d'action du Groupe des Huit pour l'Afrique, ainsi que du rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé « Notre intérêt commun » et du Forum du Partenariat pour l'Afrique, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique;

11. *Demande instamment* que l'on continue d'œuvrer en faveur de mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, et notamment, le cas échéant, en faveur de mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie;

12. *Se félicite* que de nombreux partenaires du développement aient récemment annoncé des aides publiques au développement plus importantes, notamment le Groupe des Huit et l'Union européenne, dont les engagements conduiront à augmenter de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010 l'aide publique au développement de l'Afrique, et invite tous les partenaires du développement à donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée en 2005¹⁰;

13. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

14. *Note avec satisfaction* que les partenaires du développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

¹⁰ Texte disponible à l'adresse suivante : <http://www1.worldbank.org/harmonization/PARIS/ParisDeclarationFrench.pdf>.

15. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

16. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

17. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au Secrétariat du Nouveau Partenariat et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite à donner au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session;

20. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, des programmes régionaux de promotion du développement social visant à permettre aux organismes des Nations Unies de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques dans toutes les régions, avec l'accord des pays concernés;

21. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de sa mise en œuvre à sa quarante-sixième session et, dans ce contexte, prie la Commission de recommander des mesures propres à réaliser cet objectif à sa session directive de 2008.

C. Projet de décision devant être adopté par le Conseil

3. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session

Le Conseil économique et social

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-cinquième session¹¹;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-sixième session, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux;
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

- c) Questions nouvelles.

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26).*

4. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

D. Décision requérant l'intervention du Conseil

4. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de huit personnes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 45/101 Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

La Commission du développement social décide de présenter les huit personnes dont les noms suivent à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sous réserve de confirmation par le Conseil économique et social :

a) Yakin Ertürk (Turquie), Elizabeth Jelin (Argentine) et Marina Pavlova-Silvanskaya (Fédération de Russie) pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2007 et expirant le 30 juin 2009;

b) Peter Brandt Evans (États-Unis d'Amérique), Rosalind Eyben (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Pasuk Phongpaichit (Thaïlande), Annika Sundén (Suède) et Zenebeworke Tadesse (Éthiopie) pour un mandat commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2011.

E. Résolutions et décision portées à l'attention du Conseil

5. Les résolutions et la décision suivantes, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 45/1 Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)*

La Commission du développement social,

Rappelant que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) ¹² adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le

* Pour les débats sur ce point, voir le chapitre II, par. 35 à 37.

¹² *Rapport de la deuxième Assemblée générale mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

vieillessement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, était précisé qu'il fallait suivre de manière systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que dans sa résolution 2003/14, le Conseil économique et social invitait les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à un système d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

Considérant que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, elle décidait de procéder à un examen et une évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant également que, dans sa résolution 44/1, elle approuvait le calendrier pour le premier cycle de cet examen et de cette évaluation et leur thème général intitulé « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre » et décidait de lancer ce premier cycle à sa quarante-cinquième session en 2007 et de l'achever à sa quarante-sixième session en 2008,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine du vieillissement depuis la deuxième Assemblée mondiale¹³,

1. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des centres de liaison chargés de coordonner le premier examen et la première évaluation du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement (2002)¹²;

2. *Demande* aux gouvernements de promouvoir une approche participative partant de la base dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

3. *Encourage* les États Membres à tenir compte des politiques relatives au vieillissement et des initiatives tendant à systématiser la prise en considération du vieillissement dans leur examen et évaluation du Plan d'action de Madrid et dans leurs stratégies nationales, compte tenu de l'importance que revêt l'intégration du vieillissement et de l'égalité des sexes dans les programmes mondiaux;

4. *Invite* les gouvernements à mener en 2007 l'examen et l'évaluation au niveau national dans les domaines particuliers qu'ils ont retenus dans le cadre d'une approche participative partant de la base;

5. *Engage* les gouvernements à prendre en considération, lors du processus d'examen et d'évaluation au niveau national, les questions soulignées dans le rapport du Secrétaire général¹³;

6. *Invite* tous les pays à coopérer entre eux lors de l'examen et de l'évaluation menés dans leur région, notamment en organisant des réunions régionales, se félicite de l'initiative prise par les gouvernements qui ont offert d'accueillir, en 2007, des réunions régionales à cet effet et encourage les pays des régions qui n'ont pas encore confirmé les modalités de l'examen et de l'évaluation au niveau régional à le faire, notamment en organisant des réunions régionales;

7. *Invite également* les gouvernements intéressés à prêter leur appui et leur assistance, notamment au moyen de contributions financières volontaires, afin de

¹³ E/CN.5/2007/7.

faciliter les activités d'examen et d'évaluation aux niveaux national et régional, ainsi que les manifestations qui auront lieu à l'occasion du premier cycle d'examen et d'évaluation;

8. *Invite en outre* toutes les principales parties prenantes, notamment la société civile, à s'associer au processus d'examen et d'évaluation et à prendre part aux diverses activités et manifestations y relatives;

9. *Prend note avec intérêt* de la publication des *Guidelines for Review and Appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing: Bottom-up Participatory Approach* (Directives pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement : approche participative partant de la base)¹⁴ et attend avec intérêt que cette publication soit disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU;

10. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales, en sa qualité d'organe de coordination pour les questions liées au vieillissement, de poursuivre et d'intensifier la collaboration avec ses homologues au sein des commissions régionales pour l'organisation du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, notamment pour ce qui est de définir les priorités régionales et mondiales relatives à la poursuite de son application;

11. *Prie également* le Secrétariat de collaborer avec les organismes et organes des Nations Unies et avec les autres parties intéressées afin de coordonner les efforts faits pour déterminer l'aide qui pourrait être apportée aux gouvernements, à leur demande, dans le cadre d'un examen et d'une évaluation participatifs de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

12. *Prie en outre* toutes les commissions régionales de lui présenter à sa quarante-sixième session, en 2008, leurs conclusions sur le premier examen et la première évaluation, accompagnées des priorités retenues pour les initiatives futures concernant la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

13. *Réaffirme* qu'il importe de suivre, au plan national et de manière indépendante, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et invite les gouvernements, les institutions indépendantes, les milieux universitaires et les organisations de la société civile à mener de nouvelles études, à en faire connaître les résultats lors de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action et à faire des recommandations sur des initiatives futures;

14. *Invite* les gouvernements et d'autres parties prenantes importantes à organiser des manifestations en marge de sa quarante-sixième session, notamment des débats d'experts, des séminaires et des tables rondes, pour étudier les résultats de l'examen et de l'évaluation du Plan et définir des priorités pour en poursuivre la mise en œuvre;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, en 2008, un rapport dans lequel seront analysées les conclusions préliminaires du premier examen et de la première évaluation et indiqués les problèmes récurrents ou nouveaux et les mesures prévues pour y faire face.

¹⁴ Disponible en anglais à l'adresse :

<http://www.un.org/esa/socdev/ageing/MIPAA/GuidelinesAeifinal1139.20Dec2006.pdf>.

* Pour les débats sur ce point, voir le chapitre II, par. 38 à 40.

Résolution 45/2

Les jeunes*

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/81 du 14 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée générale adoptait le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et la résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle l'Assemblée décidait d'ajouter cinq éléments en tant que nouveaux domaines prioritaires¹⁵ de l'application du Programme d'action mondial,

Rappelant également la déclaration ministérielle du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, présentée par le Président du Conseil à l'issue de consultations officielles¹⁶,

Considérant que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'exécution du Programme d'action mondial et réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

1. *Est consciente* que les jeunes sont des membres actifs de la société et figurent au nombre des grands acteurs du développement social, et invite par conséquent les États Membres à amener les jeunes et les organisations de jeunes à participer à tous les aspects de l'épanouissement de la jeunesse, y compris en consultant en permanence les organisations menées par des jeunes, et à inclure régulièrement des représentants de jeunes dans les délégations nationales aux instances compétentes des Nations Unies;

2. *Se félicite* de la collaboration entre les États, l'ONU, les organismes et les commissions régionales des Nations Unies d'une part et les organisations de jeunes régionales, nationales et non gouvernementales de l'autre aux fins de la mise en œuvre et du suivi de l'état d'avancement du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et les engage vivement à continuer sur cette voie; à cet égard, la Commission du développement social devrait poursuivre le débat de haut niveau sur les jeunes de façon à coordonner les politiques et faire périodiquement le point des problèmes et tendances dans ce domaine;

3. *Reconnaît* l'intérêt du Rapport mondial sur la jeunesse établi par le Secrétariat, qui propose des principes et des règles pour répondre aux questions qui touchent l'épanouissement des jeunes dans le monde, et demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte qu'à compter de 2009 ce document paraisse régulièrement sous la forme d'une publication biennale en série de l'ONU, financée à l'aide de contributions volontaires;

4. *Engage vivement* les gouvernements, agissant en consultation avec les organisations de jeunes, à mettre au point en faveur de la jeunesse des politiques globales et intégrées fondées sur le Programme d'action mondial ainsi que sur les

* Pour les débats sur ce point, voir le chapitre II, par. 38 à 40.

¹⁵ Voir la résolution 60/2 de l'Assemblée générale, par. 13.

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

cinq priorités supplémentaires¹⁶ et de les évaluer périodiquement dans le cadre du suivi et de l'application du Programme d'action et de ces cinq priorités supplémentaires;

5. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de consolider les arrangements interinstitutions concernant les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, en vue d'améliorer la coordination et d'accroître les synergies entre les différentes activités pertinentes menées dans ce domaine au sein du système des Nations Unies¹⁷;

6. *Demande instamment* au Secrétaire général, vu l'intérêt croissant pour l'épanouissement des jeunes manifesté par les organismes et programmes des Nations Unies, de prendre plus systématiquement la direction des consultations interinstitutions sur cette question, en coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales de jeunes, et de faire en sorte que ces échanges de vues jusque-là ponctuels aient lieu plus régulièrement;

7. *Invite* les commissions régionales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés et autres instances intergouvernementales compétentes à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, à ce qu'il soit donné suite aux 10 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial et aux cinq priorités supplémentaires, et à continuer d'en assurer activement le contrôle et le suivi;

8. *Invite* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans les pays aux ressources modestes, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour les y encourager;

9. *Prie* le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème « Les jeunes et l'économie mondiale », et de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session un additif à son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹⁸;

10. *Prend note* du rapport susmentionné du Secrétaire général et prie la Commission de statistique d'élaborer, en consultation avec elle, un large ensemble d'indicateurs sur la jeunesse et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session.

¹⁷ Résolution 60/2 de l'Assemblée générale, par. 6.

¹⁸ A/62/61-E/2007/7.

Décision 45/102
Documents examinés par la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa quarante-cinquième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous¹⁹;
- b) Note du Secrétariat sur l'emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social²⁰;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés²¹;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social²².

¹⁹ E/CN.5/2007/2.

²⁰ E/CN.5/2007/3.

²¹ E/CN.5/2007/4.

²² E/CN.5/2007/6.

Chapitre II

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de ses 2^e à 11^e séances et à ses 13^e et 14^e séances, du 7 au 9 février et les 12, 13, 15 et 16 février 2007. Elle était saisie des documents suivants : A/62/61-E-2007/7, E/CN.5/2007/2, E/CN.5/2007/3, E/CN.5/2007/4, E/CN.5/2007/7 et E/CN.5/2007/NGO/1 à 16.

2. À la 2^e séance, le 7 février, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration, à la suite de quoi le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé liminaire sur l'ensemble du point 3.

3. À la même séance, le représentant des organisations non gouvernementales a fait une déclaration sur les conclusions du Forum international de la société civile.

4. Toujours à cette même séance, M. Les Kettledas (Afrique du Sud) a fait un discours liminaire, à la suite duquel les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et de la République dominicaine ont présenté des observations.

Mesures prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

5. À la 13^e séance, le 15 février, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2007/L.3) au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine.

6. À sa 14^e séance, le 16 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

7. À la même séance, le représentant du Pakistan, au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, a révisé oralement le projet de résolution et a annoncé que la Belgique¹ s'en était portée coauteur. Les pays dont les noms suivent se sont par la suite joints aux auteurs du projet : Albanie¹, Allemagne, Andorre¹, Autriche¹, Bulgarie¹, Chypre¹, Espagne, Estonie¹, Grèce¹, Irlande¹, Malte, Moldova, Pays-Bas, Portugal¹, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹, Slovaquie¹ et Suède¹.

8. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2007/L.3 tel que révisé oralement.

¹ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

A. Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

9. La Commission a tenu un débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 4^e, 5^e, 7^e et 8^e séances, les 8, 9 et 12 février.

10. À la 4^e séance, le 8 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan (au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne et des pays associés), de la Turquie, de la Fédération de Russie, du Japon, de l'Argentine, de la Finlande, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie et de la République-Unie de Tanzanie.

11. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Kazakhstan, de l'Égypte, du Mexique, de Cuba, du Bélarus, de la Jordanie, du Maroc et du Saint-Siège.

12. À la 5^e séance, le 8 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Pérou et des Pays-Bas ainsi que par l'observateur du Niger.

13. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

14. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Mouvement international ATD quart monde, New Humanity et Conseil international de l'action sociale.

15. À la 7^e séance, le 9 février, des déclarations ont été faites par les représentants des pays dont les noms suivent : République centrafricaine, République islamique d'Iran, Zambie, Tunisie, Monaco, Italie, Inde, République bolivarienne du Venezuela, Chili, République de Corée et Bangladesh.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Jamaïque, de la Suisse, de la République arabe syrienne, du Malawi, d'Israël, du Soudan, de la Norvège, de l'Algérie, de la Colombie et du Yémen.

17. À la 8^e séance, le 12 février, des déclarations ont été faites par le représentant de la République de Moldova ainsi que par les observateurs de l'Iraq et du Costa Rica.

18. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait une déclaration.

19. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Union interparlementaire et de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

20. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Chambre de commerce internationale, Organisation internationale des employeurs et Triglav Circle.

Réunions-débats sur le thème prioritaire

21. À sa 3^e séance, le 7 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur les politiques macroéconomiques au service du plein-emploi et d'un travail décent pour

tous, animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Des communications ont été faites par M^{me} Marion Williams, Gouverneur de la Banque centrale de la Barbade, M. Mustapha Nabli, Économiste en chef et Directeur du Développement économique et social à la Banque mondiale, et M. Jean-Paul Tricart, Chef de la cellule Affaires internationales et élargissement de la Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne, qui ont également participé à un dialogue interactif avec les représentants des pays suivants : Jamahiriya arabe libyenne, Allemagne (au nom de l'Union européenne), République dominicaine, Japon, Jamaïque, Liban, Cuba, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Jordanie et États-Unis d'Amérique. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres² a fait une intervention.

22. À sa 5^e séance, le 8 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur la mobilité de la main-d'œuvre, les jeunes et la famille, animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Des communications ont été faites par M^{me} Ndidi Nwuneli, fondatrice et Directrice générale de l'organisation non gouvernementale LEAP Africa, M. Baharat Wakhlu, Président de Tata Incorporated aux États-Unis et M. Magatte Wade, fondateur et Président de l'Agence d'exécution de travaux d'intérêt public contre le sous-emploi (AGETIP), Président de Friends of Africa et membre du Réseau pour l'emploi des jeunes, qui ont également participé à un dialogue interactif avec les représentants des pays suivants : Japon, République dominicaine, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Tunisie, Sénégal, Pakistan, États-Unis d'Amérique et République arabe syrienne.

23. Des interventions ont également été faites par le représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

24. À la 6^e séance, le 9 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur les bonnes pratiques en matière de plein-emploi et de travail décent pour tous, animée par le Directeur exécutif du Secteur de l'emploi du Bureau international du Travail. Des communications ont été faites par l'évêque Zephania Kameeta de l'Église évangélique luthérienne de Namibie, M. Santosh Mehrotra, Conseiller au développement rural auprès de la Commission indienne du plan, M^{me} Sonia Roch, chargée d'études principale à l'Instituto de Estudos do Trabalho e Sociedade (IETS), et M^{me} Sylvia Beales, chargée de l'élaboration des politiques de HelpAge International (HAI), qui ont également participé à un dialogue interactif avec les représentants des pays suivants : Jamahiriya arabe libyenne, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Japon, Finlande, Argentine, Jamaïque, États-Unis d'Amérique, Pakistan, République bolivarienne du Venezuela, Zambie et Cuba. L'observateur de Sustain US (au nom de Citizens Network for Sustainable Development²) est également intervenu.

25. Comme le Conseil économique et social en a décidé dans sa résolution 2006/18 du 26 juillet 2006, le résumé des débats sur le thème prioritaire (point 3 a) de l'ordre du jour) établi par le Président figure à l'annexe I du présent rapport.

² Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour

Documentation examinée au titre du point subsidiaire 3 a)

26. À sa 14^e séance, le 16 février, la Commission, sur proposition du Président, a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous³ (voir chap. I, sect. E, décision 45/102).

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

27. À sa 8^e séance, le 12 février, la Commission a tenu une réunion-débat général sur le vieillissement, animé par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social. Des communications ont été faites par M^{me} Sheilabai Bappoo, Ministre mauricienne de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, du bien-être des citoyens et de la réforme des institutions, M^{me} Mary Ann Tsao, Présidente et Directrice générale de la Tsao Foundation, M^{me} Martha B. Pelaez, experte internationale du vieillissement et de la santé, et M. Frederick F. Fench, Directeur de l'Institut international du vieillissement basé à Malte, qui ont également participé à un dialogue interactif avec les représentants des pays suivants : Allemagne (au nom de l'Union européenne), Japon, Jamaïque, Bangladesh, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Salvador. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a également pris part à ce dialogue.

28. Le résumé de cette réunion-débat établi par le Président figure à l'annexe II du présent rapport.

29. À sa 9^e séance, le 12 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le Rapport mondial sur la jeunesse 2007, que doit prochainement publier le Secrétaire général, animé par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social. Des communications ont été faites par M^{me} Jane Lowicki-Zucca, responsable du *Rapport mondial 2007*, M. David Gordon, Chef du Centre d'étude de la pauvreté et de la justice sociale de l'Université de Bristol, M. Julio F. Carrión, maître de conférences en sciences politiques et relations internationales à l'Université du Delaware, et M. Dabesaki Mac-Ikemenjima, Directeur exécutif de Development Partnership International.

30. À cette même séance, la Commission a entamé le débat sur ce point subsidiaire par des déclarations faites par les représentants des pays dont les noms suivent : Allemagne (au nom de l'Union européenne), Espagne, Japon, Chine, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, Chili, Indonésie, République de Corée, Roumanie et Mali. Les observateurs de la Lituanie, du Canada, du Mexique et du Malawi ont également fait des déclarations.

31. À la 10^e séance, le 13 février, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Haïti, Monaco, Bangladesh, Jamahiriya arabe libyenne, Argentine, Paraguay et Zambie. Les observateurs de Cuba, du Brésil, du Qatar, du Cameroun et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également fait des déclarations.

³ E/CN.5/2007/2.

32. À cette même séance, des représentants des organismes ci-après ont fait des déclarations : OIT, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

33. Toujours à cette même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : HelpAge International, Pax Romana, European Youth Forum, Fédération Internationale du Vieillessement, American Association of Retired Persons (AARP) et Citizens United for Rehabilitation of Errants.

34. À la 11^e séance, le 13 février, la Rapporteuse spéciale de la Commission sur la question des personnes handicapées a rendu compte de ses travaux, comme l'exige la résolution 2005/9 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2005 relative au suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et a engagé un dialogue avec les représentants des Philippines et de l'Équateur.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

35. À la 14^e séance, le 16 février, le Vice-Président, M. Francis Lorenzo (République dominicaine) a présenté un projet de résolution intitulé « Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » (E/CN.5/2007/L.4), à l'issue de consultations officieuses, et en a révisé oralement le texte.

36. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

37. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé (voir chap. I, sect. E, résolution 45/1).

Jeunes

38. À la 14^e séance, le 16 février, le représentant du Sénégal a présenté, au nom des pays suivants : Albanie¹, Allemagne¹, Andorre¹, Angola, Autriche¹, Belgique¹, Bulgarie¹, Cap-Vert¹, Espagne, Estonie¹, Finlande, Grèce¹, Irlande¹, Kenya¹, Libéria¹, Malte, Monaco, Norvège¹, Pays-Bas, Pologne¹, Portugal¹, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie¹, Slovénie¹, Suède¹, Thaïlande¹ et Ukraine, un projet de résolution intitulé « Les jeunes », dont il a oralement révisé le texte. Par la suite, les pays dont les noms suivent se sont joints aux auteurs du projet : Afrique du Sud, Azerbaïdjan¹, Cameroun¹, Chypre¹, Congo¹, Costa Rica¹, France, Indonésie, Italie, Jamaïque¹, Maroc¹, Moldova, Panama¹, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Ukraine et Zambie.

39. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

40. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé (voir chap. I, sect. E, résolution 45/2).

**Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà**

41. À la 14^e séance, le 16 février, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse », qui a été distribué sous forme de document officiel.

42. Après des déclarations des représentants de Cuba, du Pakistan et du représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), la Vice-Présidente, M^{me} Joyce Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) a fait une déclaration et a oralement corrigé le texte du projet.

43. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

44. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé pour adoption par l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

45. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République arabe syrienne.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Documentation examinée au titre du point subsidiaire 3 b)

46. À sa 14^e séance, le 16 février, la Commission, sur proposition du Président, a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁴ (voir chap. I, sect. E, décision 45/102).

**C. Questions nouvelles : emploi des jeunes : impact,
difficultés et chances de développement social**

47. La Commission a examiné le point subsidiaire 3 c) de son ordre du jour à sa 11^e séance, le 13 février. Le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait une déclaration liminaire.

48. À cette même séance, la Commission a tenu un débat général sur ce point subsidiaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), de l'Indonésie, du Sénégal, des Pays-Bas et de l'Espagne. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁴ E/CN.5/2007/4.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 c) de l'ordre du jour

Documentation examinée au titre du point subsidiaire 3 c)

49. À sa 14^e séance, le 16 février, la Commission, sur proposition du Président, a décidé de prendre acte de la note du Secrétariat sur l'emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social⁵ (voir chap. I, sect. E, décision 45/102).

⁵ E/CN.5/2007/3.

Chapitre III

Questions relatives au programme et questions diverses

1. La Commission a examiné les points subsidiaires 4 a), 4 b) et 4 c) de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 14 février 2007.

A. Exécution du programme pour l'exercice biennal 2004-2005

B. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

2. À la 12^e séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait une déclaration liminaire au titre des points subsidiaires 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour et a appelé l'attention de la Commission sur un document officiel qui avait été distribué.

C. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À cette même séance, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a présenté le rapport sur les activités de l'Institut en 2005 et 2006.

Mesures prises par la Commission

Nomination de huit membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. Toujours à cette même séance, la Commission a proposé, pour confirmation par le Conseil économique et social, la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social des huit personnes ci-après : Peter Brandt Evans, Rosalind Eyben, Pasuk Phongpaichit, Annika Sundén, Zenebeworke Tadesse, Yakin Ertürk, Elizabeth Jelin et Marina Pavlova-Silvanskaya (voir chap. I, sect. D, décision 45/101).

Documentation examinée au titre du point subsidiaire 3 b)

5. À sa 14^e séance, le 16 février, la Commission, sur proposition du Président, a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social⁶ (voir chap. I, sect. E, décision 45/102).

⁶ E/CN.5/2007/6.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 14^e séance, le 16 février 2007. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation pour la quarante-sixième session (E/CN.5/2007/L.2).
2. À cette même séance, elle a adopté le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation pour sa quarante-sixième session (voir chap. I, sect. C).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session

1. À la 14^e séance, le 16 février, M^{me} Hedda Samson (Pays-Bas), Vice-Présidente et Rapporteuse, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/CN.5/2007/L.1).
2. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Rapporteuse d'en achever l'établissement.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa quarante-cinquième session au Siège de l'Organisation le 22 mars 2006 et du 7 au 16 février 2007. Elle a tenu 14 séances (1^{re} à 14^e séances).

B. Participation

2. Les représentants de 44 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2007/INF.1 et Corr.1.

C. Élection du Bureau

3. À l'alinéa c) de sa décision 2002/210 du 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social tiendrait, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le président et les autres membres du bureau de cette session. Conformément à cette décision, la Commission a élu par acclamation à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 22 mars 2006 et le 7 février 2007, les membres du Bureau comme suit:

Président :

Mehdi **Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents :

Francis **Lorenzo** (République dominicaine)

Hedda **Samson** (Pays-Bas)

Joyce **Kafanabo** (République-Unie de Tanzanie)

Volodymyr **Pekarchuk** (Ukraine)

4. À sa 2^e séance, le 7 février, la Commission a chargé M^{me} Hedda Samson (Pays-Bas), Vice-Présidente, des fonctions de rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

5. À cette même séance, la Commission, sur la recommandation du Bureau, a décidé que le thème du point subsidiaire 3 c) s'intitulerait « Emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social » et a décidé que le résumé des débats sur ce point établi par le Président figurerait en annexe au présent rapport.

6. Toujours à cette même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.5/2007/1) tel qu'oralement révisé. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : « Emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social ».
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Exécution du programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

7. Toujours à la même séance, après une déclaration du Secrétaire de la Commission, cette dernière a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'elle figure à l'annexe I du document E/CN.5/2007/1 oralement révisée.

8. Toujours à la même séance, la Commission a décidé que, conformément à la résolution 2006/18 du Conseil, le résumé des débats sur le thème prioritaire établi par le Président figurerait en annexe au présent rapport.

E. Documentation

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-cinquième session figure à l'annexe IV du présent rapport.

Annexe I

Résumé établi par le Président à l'issue du débat consacré au thème prioritaire intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »

1. Le monde entier souffre aujourd'hui d'un déficit en matière de travail décent. Ce phénomène est marqué par un chômage et un sous-emploi à la fois élevés et en progression, des emplois de qualité médiocre, non productifs et dangereux, des revenus précaires, la difficulté pour le travailleur d'exercer ses droits, et les inégalités entre les sexes. Sur cette toile de fond, la mondialisation a eu des incidences aussi bien bénéfiques que préjudiciables sur l'économie des divers pays. En effet, si elle a ouvert de nouvelles perspectives en matière de développement, elle s'est accompagnée d'une dérégulation et d'une flexibilité du marché du travail, responsables, dans certains cas, de ce déficit.

2. La déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau que le Conseil économique et social a tenu en 2006 jette les fondements d'une action concrète en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous. Il importe que la Commission participe à sa mise en œuvre et qu'elle fasse en sorte que ces travaux sur ce point soient plus cohérents. L'on ne saurait, à cet égard, surestimer l'importance de l'agenda du travail décent adopté par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il faut que les organismes des Nations Unies et les autres institutions coordonnent mieux leurs activités au niveau de chaque pays, dans le cadre de la réforme des Nations Unies.

3. Le plein-emploi et le travail productif et décent pour tous sont des facteurs déterminants du développement durable dans tous les pays : il faut donc qu'ils soient l'une des priorités de la coopération internationale. Atteindre cet objectif exige une approche globale au niveau national comme international. Le Sommet mondial pour le développement social l'a placé en tête des objectifs des Nations Unies concernant le développement. Si l'on veut réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, spécialement les objectifs du Millénaire pour le développement et particulièrement pour ce qui est de l'atténuation de la pauvreté, il impérieux que le plein-emploi et un travail décent pour tous soient au cœur des politiques nationales et internationales.

4. Il est indispensable d'instaurer un environnement porteur, fondé sur un ensemble cohérent et intégré de politiques au niveau national et international. Pour atteindre ce but, les politiques décidées au niveau international doivent être propices à la croissance, à la dépaupérisation et à la création d'emplois décents pour tous. Il faut donc lever les obstacles aux échanges commerciaux pour que tous les pays puissent avoir un égal accès aux marchés. De plus, la démocratie, la bonne gouvernance et les infrastructures sont des conditions indispensables à l'instauration d'un environnement propice au plein-emploi et au travail décent pour tous.

5. De même que le chômage est l'une des principales causes de la pauvreté, le plein-emploi et le travail décent pour tous ouvrent la voie à la dépaupérisation. Il est à noter toutefois que, comme en témoigne le nombre élevé de travailleurs pauvres, il est clair que, pour beaucoup, un emploi ne suffit pas à lui seul à assurer des conditions de vie décentes. Par ailleurs, on s'accorde de plus en plus à penser que la croissance économique ne donne pas automatiquement lieu, à elle seule, à la

création d'emplois, contrairement à ce qu'on croyait. Il faut améliorer les régimes de sécurité sociale pour aider les personnes dans le besoin, et notamment faire en sorte que les normes du travail et les régimes de protection sociale s'appliquent aussi aux travailleurs du secteur parallèle.

6. La faiblesse de la croissance économique et des investissements, la médiocrité de la planification, le sous-développement du secteur agricole, la forte croissance démographique, la rusticité des techniques employées et le faible niveau des qualifications, l'impuissance des institutions, des syndicats et de la société civile, ainsi que la corruption sont autant d'obstacles au développement de l'emploi. Par ailleurs, le progrès des technologies de l'information et des communications, les nouvelles modalités de gestion et d'organisation du travail et la correspondance nécessaire entre les connaissances et le savoir-faire d'une part et l'évolution de l'activité économique de l'autre entravent aussi la création d'emplois.

7. Les politiques nationales en matière de plein-emploi et de travail décent pour tous doivent être envisagées de façon intégrée, en tenant compte des facteurs tant de la demande que de l'offre. Le perfectionnement des compétences doit s'accompagner de la création d'emplois, une plus large place devant être faite à l'enseignement professionnel et à la formation technique. Il faut mettre en œuvre des politiques propres à favoriser la croissance, l'investissement et la création de petites entreprises de sorte à élargir et améliorer les perspectives en matière d'emploi. L'investissement et l'accès au crédit, notamment au microcrédit, sont indispensables à la croissance et à la création d'emplois, de même que les services de l'emploi, l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des sans-emplois, et la protection sociale. L'agriculture et les zones rurales, où se concentre la majorité des travailleurs pauvres, doivent faire l'objet d'une attention prioritaire. Des politiques dynamiques concernant le marché du travail devraient aider à aplanir les difficultés qui découlent des bouleversements engendrés par la libéralisation des échanges et la mondialisation.

8. Lors de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue à Genève en 2000, les États Membres se sont engagés à veiller à ce que les objectifs de croissance de l'emploi et de réduction de la pauvreté, notamment, soient pris en compte et complètement intégrés dans les politiques macroéconomiques. Il avait alors également été décidé que les pays devaient réévaluer, selon qu'il conviendrait, les politiques macroéconomiques en vue de créer davantage d'emplois et de réduire le niveau de pauvreté tout en s'efforçant de contenir l'inflation. On ne peut que regretter que l'on n'ait guère avancé dans la mise en œuvre de ces deux engagements : les obstacles au plein-emploi et au travail décent pour tous demeurent insurmontables.

9. Les décideurs doivent envisager les politiques macroéconomiques sous l'angle non seulement de leurs incidences financières et de leurs effets stabilisateurs, mais aussi de leurs répercussions sur le plan social. Compte tenu de l'impact préjudiciable des récents programmes de stabilisation sur l'emploi et la protection sociale, on s'accorde de plus en plus à penser qu'il faut trouver le moyen de concilier, au niveau des politiques, les forces du marché et l'exigence sociale qu'est l'emploi. Les politiques macroéconomiques sont des instruments puissants au regard de la création d'emplois : il importe donc que le plein-emploi et le travail décent pour tous y occupent une place de choix et ne soient pas traités comme des objectifs périphériques ou résiduels. Bien que, dans de nombreux pays, le plein-emploi et la

protection sociale figurent parmi les objectifs des politiques macroéconomiques et budgétaires, leur rang de priorité est variable de même que leur importance par rapport à d'autres objectifs.

10. Les politiques monétaires décidées par les banques centrales peuvent aider à la création d'emplois en pesant sur la réglementation des taux de change, des taux d'intérêt et du crédit. Lorsqu'elles sont judicieuses, ces politiques créent un climat de confiance économique, favorisent l'épargne et l'investissement privés et contribuent ainsi à la croissance économique et à la création d'emplois. Il est à noter toutefois que, du fait de la libéralisation toujours plus poussée des marchés financiers, les institutions financières internationales considèrent toujours moins appropriée une intervention directe des banques centrales sur le crédit et les taux d'intérêts. Aux politiques macroéconomiques s'oppose un problème majeur : la versatilité des mouvements de capitaux que permet la libéralisation des marchés financiers. Dans certains pays, ce phénomène a donné lieu à des crises financières d'envergure, qui se sont soldées par une augmentation du chômage et l'expansion du secteur parallèle.

11. D'ordinaire, on considère, au plan macroéconomique, que la stabilité des prix est indispensable pour assurer la stabilité de l'économie, qui est le but à atteindre, et qui doit s'accompagner du plein-emploi. Or, il est souvent arrivé que la stabilité des prix ne contribue pas à mettre en place un environnement propice à la croissance durable et à l'emploi. De fait, l'inflation faible et stable, qui est censée contribuer à la croissance économique sur le long terme, a sans doute, dans certains cas, conduit à ralentir la croissance et à aggraver le chômage. S'il est vrai que les politiques macroéconomiques visant la stabilisation et l'ajustement structurel permettent de réduire les déficits budgétaires et de circonscrire l'inflation, elles ne font pas vraiment progresser les taux de croissance. Dans d'autres cas, le recours au resserrement du crédit dans le but de contenir l'inflation risque de se solder par une appréciation du taux de change réel ce qui est préjudiciable pour la compétitivité des importations et favorise la pénétration des importations et la redistribution des ressources vers des secteurs non marchands. Or, comme on l'a vu au Moyen-Orient et dans la région Afrique du Nord, tout ceci nuit à l'emploi et la croissance.

12. Les facteurs structurels pèsent fortement sur les perspectives en matière de création d'emplois. Dans certains pays et dans certaines régions, où la sphère financière est coupée de la sphère réelle de l'économie, le changement structurel peut être impératif. Si l'on veut que les politiques monétaires aient un poids sur l'emploi et la croissance, il faut moderniser le secteur financier afin qu'il soit à même d'assurer l'intermédiation avec la relance monétaire et budgétaire. Il faut de plus régler d'autres questions d'ordre structurel et notamment trouver un juste milieu entre l'expansion du secteur public et celle du secteur privé, diversifier l'économie lorsqu'elle ne repose que sur les ressources naturelles, passer d'une économie autarcique à une économie ouverte et libéraliser les régimes de change là où ils sont rigides.

13. La protection sociale ainsi que le dialogue social peuvent avoir des incidences bénéfiques au plan macroéconomique et aider ainsi à accroître la productivité. En effet, la protection sociale permet de stabiliser le revenu et donc d'amortir les fluctuations cycliques de l'économie, et ce dispositif de soutien peut aider à maintenir la demande et la croissance économique à un taux suffisant pour créer des emplois. Il peut aussi contribuer à la mobilité de la main-d'œuvre dans la mesure où

la sécurité du revenu permet de stabiliser l'économie et de faciliter la transition et l'ajustement sur le marché du travail. Or, il est arrivé que les politiques macroéconomiques de stabilisation s'accompagnent d'une compression des dépenses de protection sociale.

14. La protection sociale, qui est une pièce maîtresse de l'agenda du travail décent, demeure un instrument sous-utilisé, alors même que le transfert social devrait être un outil primordial du développement solidaire. Le transfert social, en effet, apporte une aide aux plus démunis, réduit les écarts entre les revenus et atténue la pauvreté. Il atteste la volonté politique des autorités nationales de lutter contre la vulnérabilité et d'aider les plus pauvres. La protection sociale a des incidences bénéfiques sur la scolarisation ainsi que sur la fréquentation et les résultats scolaires et elle favorise l'accès aux soins de santé et une nutrition correcte; de plus, la généralisation des retraites aide à atténuer la pauvreté parmi les personnes âgées.

15. Alors même que l'investissement consenti pour la protection sociale est minime comparé aux nombreux avantages qu'il procure, certains se demandent encore si les régimes de protection sont abordables. La sécurité sociale, qui fait partie d'une approche axée sur les droits, devrait être étendue progressivement aux travailleurs du secteur non structuré. Il faut être conscient aussi que, pour de nombreuses personnes démunies, avoir un travail, même si les conditions n'en sont pas décentes, est une question de survie : les filets de sécurité n'existent guère et, dans certains pays, il n'est guère possible de gagner décemment sa vie hors du secteur parallèle.

16. Le dialogue social mené dans le cadre de partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations syndicales et les syndicats professionnels peut aboutir à une action collective forte en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous. La négociation tripartite menée dans le cadre de ce dialogue peut être un outil de stabilisation et contribuer à atténuer l'impact de l'inflation ainsi que des compromis concernant l'obtention de salaires correspondant aux conditions réelles. Le dialogue social permet de s'accorder sur des réformes susceptibles d'améliorer le marché du travail tout en préservant la protection des travailleurs. Les organismes bailleurs de fonds et les organisations intergouvernementales devraient encourager la formation de multipartenariats et l'action concertée des pouvoirs publics, des citoyens, des syndicats professionnels et des organisations patronales. Il faut, sur ce point, renforcer les capacités des ministères et institutions directement chargés de la conception et de la mise en œuvre de politiques sociales et politiques de l'emploi globales.

17. Il importe de reconnaître l'importance du secteur privé au regard de la création d'emplois durables et productifs. Il faut également se pencher sur la création d'entreprises, l'instauration de conditions propices à l'activité des petites et moyennes entreprises, l'éducation et la formation, les procédés à forte intensité de main-d'œuvre, les mesures propres à assurer la réactivité du marché du travail, la flexisécurité (ce qui suppose à la fois que les entreprises puissent mieux ajuster leur activité et que les salariés accèdent à la sécurité des revenus et de l'emploi) et les politiques propices à la bonne gestion de l'évolution du marché du travail. Sont également préconisés la mise en place de mesures d'incitation à la création d'emplois au moyen de l'investissement en faveur du secteur productif, le transfert de technologies, le microfinancement et le microcrédit et la création d'emplois en milieu rural.

18. La création d'emplois est fondamentale au regard des problèmes démographiques qui se posent dans de nombreux pays, que ce soit du fait du vieillissement de la population ou de l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail. La pénurie d'emplois pour des groupes marginalisés tels que les jeunes, les personnes âgées et les femmes est vivement préoccupante. Certes, les femmes ont, dans de nombreux pays, progressé sur le marché de l'emploi, mais il n'en reste pas moins que la discrimination à leur égard continue de s'y faire sentir.

19. L'allongement de la durée de la vie est, dans de nombreux pays, à la fois un atout et un problème. Les personnes âgées doivent souvent continuer à travailler parce qu'elles ne sont pas prises en charge par un régime de retraite. Il importe que ces personnes aient accès à des emplois à temps partiel et à une protection sociale, notamment une pension de retraite et des soins de santé.

20. La pression démographique et la mondialisation poussent de plus en plus de chercheurs d'emploi à la migration interne et internationale. La mobilité est un phénomène toujours plus important et elle touche spécialement les jeunes, partout dans le monde. Alors que près de la moitié des habitants de la planète sont des jeunes, ce sont eux qui, dans beaucoup de pays, voient leurs horizons bouchés. Depuis quelques dizaines d'années, la croissance ne s'accompagne pas de la création d'emplois, et ce sont les jeunes qui en subissent le plus particulièrement les effets. Dans les pays en développement, le fort chômage des jeunes, conjugué aux conflits et au souci d'améliorer les moyens de subsistance, explique que la mobilité soit élevée parmi ces personnes, et particulièrement parmi les diplômés de l'enseignement supérieur.

21. La mobilité de la main-d'œuvre présente à la fois des avantages et des inconvénients pour les pays de destination comme pour les pays d'origine. Les mouvements de population contribuent à l'équilibre démographique. Ils permettent aussi d'importants transferts de fonds, indispensables à l'économie de nombreux pays en développement et qui, parfois, sont supérieurs aux montants versés au titre de l'aide publique au développement. Ces flux financiers aident à résorber la pauvreté et l'on sait qu'ils permettent aussi de développer les infrastructures. De plus, les travailleurs qui ont émigré acquièrent et consolident, dans leur pays d'accueil, des compétences qui pourront servir à stimuler la croissance économique dans leur pays d'origine; des réseaux se créent, qui sont utiles à l'échange d'informations et à la création d'entreprises. Cela étant, la migration comporte de sérieux inconvénients dus au démembrement forcé de la famille, qui dure parfois longtemps, ce qui risque de peser sur les rôles assignés à l'un ou l'autre sexe. Toutefois, l'on n'appréhende pas encore vraiment les incidences réelles de la migration sur les pays d'origine et les pays de destination, ni sur les migrants et leur famille.

22. Si les frontières ne font plus obstacles aux mouvements de biens et capitaux, il devrait en aller de même pour les personnes : elles devraient, elles aussi, pouvoir passer d'un pays à l'autre sans que cela mette en danger leur sécurité physique et financière ni la protection à laquelle elles peuvent prétendre. Des réglementations équitables et l'adhésion aux normes internationales en matière d'emploi doivent s'accompagner de règles analogues régissant les mouvements internationaux de personnes. Il faut que les pays d'origine et les pays de destination coopèrent davantage à la protection des travailleurs migrants et tout spécialement des migrantes. Même si l'on craint que les mouvements migratoires aboutissent à

déplacer des emplois, à réduire les salaires et à susciter un démembrement de la famille sur la durée, il est de fait que la mobilité de la main-d'œuvre a permis d'améliorer les revenus et la productivité tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Les transferts de fonds, qui intensifient la consommation des ménages, sont souvent mis à profit pour l'éducation et les soins de santé, aidant ainsi à résorber la pauvreté. Il est important, pour ralentir les flux migratoires, de mettre en œuvre des politiques concertées d'immigration prévoyant le remembrement familial, de même que des partenariats et des aides bilatérales en vue de financer le développement de l'agriculture.

23. Il est fréquent, dans les pays en développement, que le secteur public ne puisse absorber les travailleurs diplômés de haut niveau. Or, les politiques migratoires des pays d'accueil favorisent souvent l'entrée de personnes extrêmement qualifiées. Ceci fait que de nombreuses personnes compétentes et diplômées quittent leur pays : c'est ce qu'on appelle l'exode des cerveaux. Pour contrecarrer ce phénomène et l'inverser, il faudrait notamment créer un fonds central de financement qui inciterait ces migrants à regagner leur pays d'origine, ainsi que d'autres mesures d'incitation expressément destinées aux diplômés de haut niveau.

24. Il existe plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de plein-emploi et de travail décent pour tous. On citera en particulier la « Bolsa Familia » brésilienne, système d'allocations de petites sommes dont bénéficient 11 millions de familles à faible revenu et qui contribue sur le long terme à atténuer la pauvreté par la mise en valeur du capital humain. Une autre étude de cas, dans un autre pays, ayant fait apparaître que certaines stratégies n'avaient guère eu d'effets sur la réduction du chômage et n'avait guère apporté d'avantages durables aux personnes démunies, un système a été proposé, qui consiste à allouer à tous des aides financières de sorte à assurer un revenu de base; ce modèle s'est révélé probant et constitue un bon moyen d'atténuer la pauvreté et de donner aux pauvres les moyens d'améliorer leurs conditions de vie. Il s'agit ici d'allouer mensuellement une somme en espèces à chacun jusqu'à l'âge de la retraite. Un autre cas exemplaire est le système indien de garantie de l'emploi rural, en vertu duquel un membre adulte d'une famille paysanne se voit garantir 100 journées de travail salarié par an. Ce programme prévoit un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables et une meilleure garantie des moyens d'existence dans les campagnes, ce qui est assuré par un emploi salarié dans la construction d'infrastructures.

25. En conclusion, on rappellera que chacun, indépendamment de son âge, de son sexe, de sa race, ou de son appartenance ethnique et qu'ils soit ou non handicapé, a droit à l'égalité des chances et à un travail décent. Ce sont là deux facteurs également importants au regard du développement économique, de l'inclusion sociale, de la sécurité et de la stabilité. Il faut souligner, à cet égard, l'importance des quatre pièces maîtresses de l'agenda du travail décent, y compris le travail productif et le travail librement consenti, des droits sur le lieu de travail et des normes fondamentales du travail, de la protection sociale et du dialogue social. Cet agenda doit se fixer pour but de concilier performance économique et justice sociale et d'instaurer ainsi des conditions propices à la lutte contre la pauvreté. En conclusion, ne pas résoudre la question du chômage et de la pénurie d'emplois décents met en danger l'humanité, la stabilité et la paix dans le monde.

Annexe II

Résumé établi par le Président à l'issue de la réunion-débat consacrée à l'état d'avancement du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

1. Tous les participants à la réunion-débat se sont accordés à penser que si, dans certains pays, le vieillissement démographique est rapide, alors que dans d'autres il est plus lent, ce phénomène pose des problèmes difficiles à résoudre, particulièrement dans les pays en développement. Les questions soulevées portaient sur les moyens à mettre en œuvre pour que les personnes âgées prennent une part active dans le développement, pour garantir leur santé et leur bien-être, et pour créer un environnement qui leur soit propice et favorable.
2. Les participants ont souligné que les incidences du vieillissement sur la société sont généralisées et qu'elles pèsent lourdement, entre autres, sur la croissance économique, le système de santé, le régime de protection sociale, le marché du travail, la famille et la collectivité, et la mondialisation. Il faut donc consolider les passerelles entre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et les grands objectifs décidés au niveau international, tels que la réduction de la pauvreté, les objectifs du Millénaire pour le développement, l'agenda du travail décent et l'application de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. On pourra de plus ainsi intégrer le vieillissement dans le discours général sur l'action des pouvoirs publics.
3. Les débats ont fait apparaître l'importance de trois questions au regard du vieillissement actif. La première concerne la sécurité financière, que ce soit sous la forme d'un régime de retraite de nature non contributive ou d'un régime de protection sociale classique financé par des cotisations, afin que la personne âgée ait un revenu régulier qui lui permette d'assurer sa subsistance. Plutôt que comme une dépense, les prestations sociales devraient être perçues comme un investissement majeur dans le développement, un investissement dont les dividendes vont aux familles, à la collectivité et à l'économie dans son ensemble. La deuxième question a trait à la promotion de la santé, qui doit faire une large place à la prévention et à la bonne gestion thérapeutique des maladies chroniques, de même qu'à la formation adéquate des personnels de santé à la gériatrie et à l'extension des services de soins à domicile et du soutien aux proches qui prodiguent ces soins. Vieillir en bonne santé non seulement améliore la qualité de la vie des intéressés, c'est aussi bien plus rentable et bien moins cher au regard des dépenses de santé publique. La troisième question porte sur la participation et l'autonomisation des personnes âgées afin qu'elles puissent faire entendre leur voix lorsqu'il s'agit de décider de politiques et programmes qui les touchent, et non pas être écartées ou faire l'objet d'une discrimination. Les organisations de personnes âgées constituent un point d'ancrage pour la participation au dialogue avec les pouvoirs publics afin que ces personnes reçoivent les prestations et les services auxquels elles ont droit.

4. De l'avis général, la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, pour être effective, particulièrement dans les pays en développement, est tributaire du renforcement des capacités nationales en matière d'exécution des politiques en faveur des personnes âgées. Les gouvernements des pays développés, la société civile et les organisations internationales sont en mesure d'aider à la réalisation de cet objectif et peuvent dispenser une formation et prêter des services consultatifs lors de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action.

Annexe III

Résumé établi par le Président à l'issue de la réunion-débat consacrée à l'emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social (point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Une note du Secrétariat intitulée « Emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social » a été présentée, qui mettait en avant les questions fondamentales et a servi de point de départ au débat. Il y est souligné que l'emploi des jeunes est au cœur du développement social, dans la mesure où il a des incidences sur l'atténuation de la pauvreté, l'insertion sociale, le dialogue entre les générations, la citoyenneté et la solidarité.

2. Les participants se sont accordés à penser que les jeunes représentent l'avenir et constituent le potentiel de la société de demain : l'emploi des jeunes doit donc être au cœur des politiques de développement social. Cela est d'autant plus pressant que de très nombreux jeunes ne sont actuellement ni scolarisés ni salariés. Sans perspectives d'emploi adéquates et appropriées, les jeunes risquent davantage d'être marginalisés et exclus. L'absence de solution au problème ardu que pose l'emploi des jeunes risque de coûter cher sur les plans économique et autres.

3. On compte que 218 millions d'enfants non scolarisés de par le monde travaillent dans des conditions déplorables. Les chances, pour les enfants non scolarisés, de trouver un emploi lorsqu'ils grandissent sont très minces et cela les maintient dans le piège de la pauvreté transmise de génération en génération. Il faut donc que l'éducation devienne une priorité afin que les jeunes puissent acquérir les connaissances et les compétences qui leur ouvriront les portes du marché du travail. On notera à cet égard que la formation professionnelle est indispensable à la mise en place d'un système éducatif fort et viable. Ce dernier doit être réactif à l'évolution du marché du travail. Des stratégies doivent être définies afin que l'enseignement et la formation soient accessibles à tous les jeunes sans discrimination.

4. La mise en place d'un environnement propice à l'emploi des jeunes dans des conditions décentes exige des approches très diverses. Il est, par exemple, indispensable d'œuvrer à la bonne gouvernance, laquelle aura pour objectif d'éliminer la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale. Parallèlement, compte tenu des liens entre chômage des jeunes et faible croissance économique, il faut faire en sorte que celle-ci soit vigoureuse et permette la création d'emplois décentes pour tous les jeunes.

5. Certains pays ont mis en œuvre des stratégies en faveur de l'emploi des jeunes qui sont axées sur la formation, l'apprentissage et l'emploi, une large place étant faite aux minorités ethniques et aux jeunes dépourvus des compétences demandées sur le marché du travail. Nombre de pays s'efforcent de réduire le taux d'abandon scolaire et d'augmenter le taux de fréquentation dans l'enseignement secondaire. D'autres favorisent l'emploi des jeunes par la formation professionnelle.

6. Le Réseau pour l'emploi des jeunes soutient le dialogue et les partenariats entre les responsables des pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les organisations de jeunesse en faveur de l'emploi des jeunes. En conséquence, de nombreux pays ont élaboré ou lancé des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes, avec la participation active et l'engagement de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires, en particulier les jeunes eux-mêmes.

Annexe IV

**Liste des documents dont la Commission
était saisie à sa quarante-cinquième session**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/62/61-E/2007/7	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
E/CN.5/2007/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
E/CN.5/2007/2	3	Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
E/CN.5/2007/3	3 c)	Note du Secrétariat sur l'emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social
E/CN.5/2007/4	3 b)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2007/5	4 c)	Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2007/6	4 c)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2007/7	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine du vieillissement depuis la deuxième Assemblée mondiale
E/CN.5/2007/L.1	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session
E/CN.5/2007/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-sixième session de la Commission
E/CN.5/2007/L.3	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2007/L.4	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) »
E/CN.5/2007/L.5	3 b) ii)	Projet de résolution intitulé « Les jeunes »
E/CN.5/2007/CRP.1	4 b)	Note du Secrétariat intitulée « Draft programme of work of the United Nations Social Policy and Development Division for the biennium 2008-2009 » (anglais seulement)
E/CN.5/2007/NGO.1, 3 à 16	3 a)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2007/NGO.2	3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

